

Mairie de Royan
références à rappeler
dans la réponse
1043. A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Avril 1948 1948

L'an mil neuf cent quarante huit, le 22 du mois
d' Avril, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. M. Regazoni, Charles, en session { ordinaire
{ extraordinaire
d'après convocations faites le 17 avril 1948

Etaient présents : MM. Regazoni, Veysière, Roche-
reux, Fruinaud, Chamboulan, Melle Rikosky,
EM. Baudet, Boudhet, Brotreau, Bujard, Chazeau
Ghollet, Counil, Cousinet, Domaq, Dufour, Guil-
laud, Jaquet, Main, Touget, Reutin, Seugnet,
Thirion.

Assésés ~~représentés~~ : M. Métadier par M.
Dufour, M. Péraudeau par M. Chamboulan.
Excusés : MM. Moulinas et Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL,

considérant que la subvention de 500.000 frs ins-
rite art. 8, Ch. IX du B.P. 1948 au bénéfice de

- Subvention à l'Harmonie Musicale de
Rohan : 33.334,--
- Subvention à l'Association des Familles
Nombreuses : 33.334,--
- Subvention aux Jardins ouvriers de
Rohan : 13.334,--
- Subvention au Souvenir Français (section
de Rohan : 13.334,--
- Subvention à l'Association pour l'Enfan-
ce Malheureuse : 20.000,--
- Subvention au Comité Local Secours
antituberculeux : 10.000,--

Les crédits correspondants seront inscrits
au B.S. 1948 dans le Chapitre des "Restes à payer"

APPROUVÉ

La Rochelle, le 16 juin 1948

Pour le PRÉFET,

Secrétaire Général

[Signature]

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]